



Conseil économique et social

Distr. générale
18 décembre 2017
Français
Original : espagnol

Commission de la condition de la femme

Soixante-deuxième session

12-23 mars 2018

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et à la vingt-troisième session
extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée
« Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes,
développement et paix pour le XXI^e siècle »

Déclaration présentée par CHIRAPAQ – Centro de Culturas Indígenas del Perú, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social*

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.

* La version originale de la présente déclaration n'a pas été revue par les services d'édition.



Déclaration

Défis et possibilités pour l'autonomisation des femmes autochtones rurales des Amériques

Environ 50 % des femmes autochtones vivent encore dans les zones rurales où se concentrent les taux d'exclusion les plus élevés. Nous représentons un groupe hétérogène soumis à de multiples formes de violence qui entravent le plein exercice de nos droits consacrés dans les instruments internationaux tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention de Belém do Pará, la Convention n° 169 de l'Organisation internationale du Travail, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et la résolution 69/2 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans lesquels les États réaffirment leur engagement à soutenir notre autonomisation et notre participation pleine et effective.

Malgré les progrès réalisés dans le domaine de la réglementation internationale, d'énormes lacunes subsistent dans leur mise en œuvre à l'échelle des États. Certaines difficultés sont à souligner dans les domaines de l'éducation, de la communication et des technologies de l'information et de la communication, ainsi que dans la sphère économique et celle des droits sexuels et de la procréation.

Droit à l'éducation et à la communication et accès aux technologies de l'information et de la communication

Bien que la région ait fait des progrès en matière de couverture scolaire et d'élaboration de politiques d'éducation interculturelle bilingue, de grands écarts ethniques, économiques, géographiques et de genre subsistent concernant l'accès, la fréquentation et la réussite en temps opportun des filles et des adolescentes autochtones. Selon les données de l'Institut national de statistique et d'informatique, dans les zones rurales du Pérou, 34 % des femmes autochtones de plus de 25 ans sont analphabètes et seulement 27 % atteignent l'enseignement secondaire, avec des taux d'abandon et de redoublement plus élevés que chez leurs camarades masculins et chez les femmes non autochtones.

Les filles autochtones accédant à l'éducation sont confrontées à un système de mauvaise qualité qui se caractérise par l'absence d'une approche axée sur l'égalité des femmes et des hommes, de sensibilité culturelle et de pertinence par rapport à leurs aspirations et au développement de leurs communautés. La pénurie d'enseignants formés à l'éducation interculturelle bilingue demeure alarmante et il convient d'investir dans l'élaboration de propositions et de contenus éducatifs adaptés aux diverses réalités socioculturelles et économiques. Le droit à une éducation propre, basée sur la cosmovision de nos peuples, renforçant l'identité culturelle et l'estime de soi des filles et des adolescentes autochtones et reconnaissant la contribution de leurs connaissances traditionnelles, est bafoué.

En général, les femmes autochtones rurales présentent des taux élevés de monolinguisme, ce qui constitue également un obstacle majeur à l'exercice de leurs droits sociaux et politiques, dans la mesure où la langue dominante est celle ouvrant la porte à ces droits.

Les technologies de l'information et de la communication offrent de nouvelles possibilités aux femmes autochtones dans les domaines de l'éducation et de la communication, en renforçant les processus d'autonomisation linguistique,

d'affirmation culturelle, de sensibilisation aux droits et de dénonciation des violations des droits auprès de la communauté internationale. Cependant, en Amérique latine, de nombreux territoires ruraux autochtones restent isolés, sans réseau téléphonique, sans radio, télévision, ni Internet. L'aptitude à se servir des outils numériques est faible.

De plus, nous autres femmes autochtones rurales ne sommes pas représentées dans les médias publics, privées de dignité et de la possibilité d'être actrices du changement. Face à cette situation, nous avons amorcé des processus visant à construire nos propres médias à travers les technologies à notre disposition, qui vont de haut-parleurs communautaires aux réseaux sociaux. Malheureusement, dans de nombreux pays, les cadres législatifs ne reconnaissent pas notre droit à nos propres médias, ce qui a conduit à la persécution de nos médias et de nos communicant(e)s.

Droits économiques

Lors de la seizième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones, dans le cadre du dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, il a été conclu que des difficultés importantes persistent dans l'application des droits collectifs à la terre, au territoire et aux ressources, ainsi que du droit à l'autodétermination.

Cette situation est critique pour les femmes autochtones rurales, car l'évocation des droits économiques implique celle des droits individuels et collectifs, mais également la capacité de contrôler, d'administrer et de gérer nos territoires et nos ressources naturelles, dans le respect de la cosmovision de chaque peuple et de la réciprocité, de l'échange, de la solidarité et de la complémentarité entre les genres et les générations.

Nous ne pouvons pas parler de droits économiques alors que nos dessins traditionnels sont plagiés, que nous sommes expulsées de nos terres par des entreprises extractives et des conflits armés internes, que des mégaprojets sont réalisés sans notre consentement préalable, libre et éclairé et que nous sommes considérées comme des criminelles parce que nous défendons ces droits.

Droits en matière de sexualité et de procréation

Dans les Amériques, il existe des pratiques efficaces réalisées par des sages-femmes autochtones, notamment au centre de santé Inuulitsivik, au Canada, où 97 % des accouchements sont normaux et seulement 2 % sont par césarienne, contre une moyenne nationale de 26 %. De même, les sages-femmes autochtones ont été récemment reconnues dans la nouvelle constitution de Mexico.

Pourtant, dans la plupart des zones rurales de la région, les sages-femmes autochtones sont criminalisées. Au Pérou, la situation s'est détériorée ces dernières années, en dépit de l'existence d'une politique sectorielle de santé interculturelle, incluant théoriquement en thème et en contenu la promotion de la médecine ancestrale et son lien avec la médecine conventionnelle, afin de permettre l'implication des sages-femmes autochtones.

Fréquemment, les droits des femmes en matière de sexualité et de procréation ont préséance sur les droits des femmes autochtones, comme s'ils étaient incompatibles. L'interculturalité n'est pas véritablement institutionnalisée dans les services de santé de l'État et est reléguée aux bonnes intentions de certains

fonctionnaires, entravées par le taux élevé de rotation du personnel dans les zones rurales.

Toute discussion concernant la grossesse chez les filles et les adolescentes doit mentionner le lien entre ce phénomène et les agressions et violences sexuelles. En milieu rural, les taux de grossesse sont élevés chez les filles et les adolescentes autochtones. À Balsapuerto, en Amazonie péruvienne, où le peuple shawi est majoritaire, 67,1 % de femmes ayant accouché de leur premier enfant vivant étaient des adolescences âgées de 15 à 19 ans et 4,4 % entre 12 et 14 ans.

De même, une étude menée par le ministère de la Culture du Pérou montre que dans une communauté autochtone awajún, les principales victimes de violences sexuelles sont les filles de moins de 14 ans, souvent maltraitées par une ou des personnes de leur proche entourage familial et social. L'analyse révèle le rejet de la communauté et sa dissociation d'un comportement intrinsèque de sa culture.

Compte tenu de ce qui précède, nous souhaitons faire les recommandations ci-après aux divers organismes des Nations Unies, aux États et aux organisations autochtones :

- Promouvoir la mise en œuvre des recommandations de l'Instance permanente sur les questions autochtones concernant les femmes et les filles autochtones.
- Créer des statistiques et des indicateurs qui tiennent compte du facteur ethnique dans le suivi de la situation des femmes et des filles en milieu rural et intégrer l'approche interculturelle.
- Améliorer l'accès et l'assiduité des filles et des jeunes femmes autochtones rurales, ainsi que l'obtention de leur diplôme, à tous les niveaux du système éducatif et promouvoir la formation des enseignantes autochtones et l'inclusion de femmes sages dans l'éducation interculturelle bilingue.
- Concevoir et mettre en œuvre, avec la pleine participation des femmes autochtones, des propositions et des contenus éducatifs et communicationnels, axés sur l'égalité des femmes et des hommes et la pertinence socioculturelle et linguistique, qui répondent aux réalités des filles et des femmes autochtones, en affirmant leur identité, en renforçant leur estime de soi et en reconnaissant leurs connaissances, leurs apports et leurs contributions au développement global de nos peuples et de l'humanité entière.
- Reconnaître les médias communautaires dans la législation nationale et mettre fin à la persécution des communicantes autochtones.
- Promouvoir l'installation de la technologie nécessaire et la formation des femmes rurales autochtones à l'utilisation des technologies de l'information et de la communication pour le plein exercice du droit à l'éducation, à la communication et à la justice et pour l'autonomisation linguistique dans le cadre de l'Année internationale des langues autochtones.
- Promouvoir et soutenir des possibilités de développement économique durables et rentables pour les femmes et les adolescentes autochtones vivant en milieu rural, sur la base de nos ressources et de nos connaissances ancestrales, en assurant un accès équitable au marché local, national et international et aux mécanismes de protection de la propriété intellectuelle de nos connaissances traditionnelles.

- Éliminer les barrières intracommunautaires qui empêchent notre pleine participation, à égalité avec les hommes, à la gestion des terres et autres ressources.
 - Assurer la sécurité des sages-femmes et des défenseuses autochtones des droits territoriaux et mettre immédiatement fin à leur persécution et à leur incarcération politique.
-